

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

Par suite d'une convocation en date du 12/12/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 18/12/2008 à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, FAWER Chantal, ARMAND Claude, MAIRE Coralie, MOUSTACHE Alain, LORIN Michelle, VIENNET Pascal, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents :

Absents excusés :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Coralie MAIRE qui accepte cette fonction.

**OBJET DE LA REUNION**

**I/ EAU – REVISION DU TARIF DE L'EAU PART COMMUNALE**

**II/ INSTAURATION DE LA PVR – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

**III/ INFORMATIONS**

**3.1 NATURA 2000**

**3.2 PROJET DE SKATE PARK PAR LES JEUNES DE LAISSEY**

**3.3 PROPOSITION D'UN FUTUR AMENAGEMENT IMMOBILIER**

**PRÉAMBULE**

Le Maire en guise de préambule souhaite faire plusieurs informations :

1/ Il informe le Conseil d'une très bonne nouvelle à savoir que la signature de l'acte notarié pour l'acquisition du chemin dit Latéral à RFF (SNCF) est fixée au 22/12/08 à 17 H 30 auprès de Maître LEPARLIER.

2/ Il informe le Conseil que la signature avec les consorts EL BOUNADI, TROUTOT et MESNIER pour les cessions de terrain dans le cadre de l'aire de retournement et de l'alignement Malleplanche est fixée au 30/12/08 à 9 H 00 en mairie de Laissey avec Maître MARCONOT. Jean-François STRAUB représentera la Commune puisque que Dominique MESNIER est une des parties venderesses.

3/ Il informe le Conseil qu'une réunion importante concernant le défoncement du chemin de Lapierre par les déversements d'eaux de la Commune de Roulans est prévue le 19/12/08 à 15 H en mairie de Laissey en présence de Monsieur le Maire de Roulans, la SNCF, Monsieur BRANGET exploitant des champs, la DDAF et le Président du SYTTEAU.

Il invite les membres de la commission eaux / assainissement / OM à participer à cette réunion.

Il précise que la Commune de Laissey a organisé cette réunion pour impulser ce dossier qui devient urgent puisque la SNCF ne peut plus accéder aux voies en cas de problème ; il précise aussi que la Commune de Laissey ne sera pas le « gestionnaire » de ce dossier et que la Commune de Laissey ne participera pas financièrement aux travaux de remise en état de ce chemin.

4/ Il informe le Conseil que le doseur de chlore a été posé et qu'il fonctionne. Normalement tout le réseau d'eau a le même dosage de chlore et a au moins toujours le minimum légal selon les recommandations du plan VIGIPIRATE.

Henri ARMAND demande quand a été faite la dernière analyse d'eau?

Le Maire lui répond que la dernière analyse a été faite avant la pose du doseur de chlore le 06/11/08 à la Mairie et que les résultats mettaient en évidence un excès de chlore.

Jean-François STRAUB précise que BGI a demandé une analyse d'eau et que les résultats seront transmis à Monsieur le Maire.

5/ Il informe le Conseil que le SYTTEAU lors du dernier Comité Syndical a voté la contribution due par les Communes pour l'année 2009 et qu'elle se monte à 1 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Le Maire informe le Conseil qu'il a voté contre cette hausse et qu'il aurait préféré qu'il y ait des paliers. En effet, 1 € HT est le montant qui couvre le fonctionnement et les emprunts du SYTTEAU une fois le collecteur mis en place et opérationnel en 2011. Un palier à 0.80 € HT / m<sup>3</sup> et un à 0,90 € HT / m<sup>3</sup> auraient pu être faits avant d'arriver directement à 1 € HT.

6/ Il informe le Conseil du rendez-vous avec la Commune de Deluz et la CAF pour le contrat enfance jeunesse qu'il a eu le 17/12/08. Madame PIVARD de la CAF s'est faite remplacée par un collègue qui a fait une présentation claire et précise du nouveau contrat enfance jeunesse.

Ce contrat devra être signé avant le 30/12/08.

## **I/ EAU - ASSAINISSEMENT**

Comme tous les ans, le Maire soumet au Conseil, avant le 31/12/N pour application au 01/01/N+1, le vote du prix de l'eau pour la part communale uniquement (cf. document en annexe).

Le Maire fait trois propositions :

1/ pas d'augmentation ;

2/ une augmentation de 2 % sur la part variable (représentant environ l'augmentation du coût de la vie) et 1 € sur la part fixe (abonnement) ;

3/ une augmentation à proposer par le Conseil lui-même.

Il rappelle qu'aujourd'hui le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 1,43 € HT (part SAUR + part communale) pour une consommation de base de référence de 120 m<sup>3</sup>.

Il rappelle que le prix de l'eau est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (suivant la consommation d'eau).

Il rappelle aussi que la SAUR va appliquer une hausse, inconnue aujourd'hui, mais définie par le contrat d'affermage suivant des indices de référence.

Il précise pour finir que si la consommation d'eau de 2008 est égale à celle de 2007, l'augmentation de 2 % engendra une recette supplémentaire du budget eau de l'ordre de 463 € et un coût de 2,20 € en plus pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (consommation de référence).

Claude ARMAND rappelle que le SYTTEAU a voté une grosse augmentation de sa redevance pour l'année prochaine et qu'il ne faut pas surcharger les particuliers.

Bernard CUENOT répond qu'il est préférable toutefois d'augmenter petit à petit plutôt que d'un seul coup.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une augmentation du prix de l'eau (part communale) de 2 % sur la part variable et de 1 euro sur la part fixe (abonnement).**

## **II/ INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)**

Le Maire informe qu'il a reçu récemment une information par l'AMD concernant la modification de la loi en ce qui concerne le paiement des extensions et/ou modification de réseaux électriques.

L'application concomitante des lois de Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) à l'origine de la participation pour voirie et réseaux (PVR) avec les dispositions des articles 4 et 18 de la loi électricité du 10/02/2000 et leurs mesures réglementaires parues récemment, conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

L'article 4 de la loi du 10/02/2000 précitée dispose que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnée pour satisfaire la puissance demandée.

La part de l'extension non couverte par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité intégré dans le coût du KWh facturé à chaque client pourra donner lieu à une contribution, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/01/09 (date devant être confirmée par arrêté à paraître), à la charge de la commune ou de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme.

Afin de récupérer tout ou partie de cette contribution, la Commune peut instaurer la PVR dans son principe, en délibérant à cet effet d'ici le 01/01/09.

Le Maire propose au Conseil de voter le principe afin de prémunir la Commune. De toute façon le vote de principe n'engendre pas l'application obligatoire de la PVR. En effet, l'application de la PVR se fera au cas par cas. Le Conseil pourra refuser d'étendre le réseau et donc ne pas participer aux frais et donc ne pas faire appliquer la PVR. Bernard CUENOT demande à ce que le calcul de la PVR soit le même pour tout le monde.

Le Maire répond que le pourcentage sera le même mais le montant en sera différent puisqu'il variera suivant les travaux effectués. En effet, la PVR, d'après la loi est proportionnelle au nombre de m<sup>2</sup> viabilisé.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe d'appliquer la PVR, Participation pour Voirie et Réseaux, à compter du 01/01/2009.**

**Le montant de la PVR fera l'objet d'une délibération au cas par cas.**

## **III/ INFORMATIONS**

### **3.4 NATURA 2000**

Pour que le Conseil ne dure pas trop longtemps, le Maire ajourne à nouveau cet ordre du jour. Il précise qu'il concerne la nomination d'un correspondant Natura 2000.

### **3.5 PROJET DE SKATE PARK PAR LES JEUNES DE LAISSEY**

Le Maire a convié les jeunes pour qu'ils soient présents et entendent tout ce qui va se dire sur ce dossier.

Sont présents : Valentin VIENNET ; Thomas CHOULET ; Matthieu CHOULET.

Pour commencer, le Maire rappelle qu'aujourd'hui aucune décision ne sera prise. La décision se fera lors de l'élaboration du budget 2009. Aujourd'hui c'est juste une présentation du nouveau projet des jeunes.

Le Maire fait un rappel de l'historique de ce dossier :

- courant 2007 : des jeunes de Laissey font une demande auprès du Maire pour l'installation d'un skate park sur la place de la gare. Ils font signer une pétition à un grand nombre de personnes qui acceptent le projet ;
- novembre 2007 : le conseil est d'accord sur le principe de faire un skate park + une aire de jeux pour tous petits sur la place de la gare ;
- février 2008 : le maire présente un devis d'environ 15.000,00 € TTC pour des éléments de skate park (hors livraison, montage et vérification). Ce point est ajourné afin que le nouveau conseil puisse valider lui-même le dossier skate park + aire de jeux ;
- septembre 2008 : le maire reçoit les jeunes qui lui soumettent une nouvelle demande. Le Maire est séduit par la présentation de ce nouveau projet moins onéreux. Ils ne demandent pour le moment qu'une rampe (environ 2500 €). Le skate park serait pris en charge par une association dont les jeunes feraient partie.

Le Maire leur demande si ce skate park est un projet pérenne ou bien si c'est une mode. En effet, à Baume les Dames le skate park ça ne marche pas.

Thomas répond qu'il y a des petits qui commencent à en faire et donc la relève est assurée.

Valentin répond que le skate park de Baume les Dames ne marche pas parce qu'il est « ouvert » et a été saboté par des actes de malveillance. Par contre celui de Thise qui a 10 ans fonctionne très bien. D'ailleurs, ils se calqueraient sur le modèle de Thise pour le règlement, l'installation...

Le Maire précise qu'il a rencontré Madame DEMARLE, Présidente de l'association Les Ptits Bouts, et qu'elle ne serait pas contre l'ouverture d'une section « skate park » au sein de son association pour assurer la responsabilité de la pratique.

Michelle LORIN demande à ce que les jeunes soient responsabilisés dans ce projet.

Alain MOUSTACHE et Gisèle LINVAL demandent que, si ce skate park se fait, qu'il soit fermé.

Jean-François STRAUB répond que si le projet se vote tout sera fait dans les normes par des entreprises agréées.

Bernard CUENOT demande combien de jeunes utiliseraient ce skate park ?

Valentin répond qu'il y a beaucoup de jeunes de Laissey mais aussi de Roulans.

Le Maire répond qu'au départ c'est un groupe de 6 jeunes qui a lancé ce projet.

Le Maire remercie les jeunes d'être venus et leur rappelle que le dossier passera au vote au moment du budget 2009 avec des estimations complètes (matériel + livraison + montage + vérification + entretien et vérification annuels) et qu'ils seront associés à la démarche.

Il est précisé également que cet aménagement ne se fera que dans le cadre d'un projet global d'aménagement pour les petits et de sécurisation de l'aire Place de Gare.

### **3.6 PROPOSITION D'UN FUTUR AMENAGEMENT IMMOBILIER**

Le Maire soumet au Conseil une nouvelle proposition à réfléchir aussi pour le budget 2009.

Voilà des années que la maison dite « Lairon » a été achetée au départ pour en faire une maison des associations et qu'elle est vide, qu'elle se dégrade et qu'une réhabilitation coûterait vraiment trop cher.

Le Maire demande au Conseil la possibilité de vendre la maison dite Lairon et la parcelle de terrain à côté en terrain à construire.

Henri ARMAND rappelle que la salle des fêtes va être agrandie et que la véloroute passerait sur la parcelle.

Le Maire répond qu'il faut faire appel à un géomètre afin de conserver le passage de la véloroute et permettre l'agrandissement de la salle des fêtes.

Claude ARMAND et Bernard CUENOT s'inquiète de la proximité de la salle des fêtes. En effet, est-ce que ces éventuels nouveaux riverains de la salle des fêtes ne pourraient pas la faire fermer.

Gisèle LINVAL demande pourquoi les nouveaux riverains plus que les anciens.

Chantal FAWER demande s'il n'y pas moyen d'ajouter une clause dans les actes de vente qui stipulerait qu'aucune plainte ne pourrait être faite par rapport à la salle des fêtes.

Bernard CUENOT rappelle que la salle des fêtes de Saint-Hilaire a été fermée par les riverains qui se sont plaints du bruit.

Jean-François STRAUB répond que normalement dans les nouveaux permis de construire il est stipulé que si la construction se fait à proximité d'une zone de bruit (voie de chemin de fer...) la maison doit être isolée contre le bruit suivant certaines normes.

Henri ARMAND propose de rechercher des jurisprudences en rapport à des fermetures de salles.

Le Maire demande au Conseil s'il est d'accord sur le principe de vendre la maison dite Lairon et une parcelle en terrain à bâtir qui pourrait être divisée en deux parts égales, le but étant de se libérer d'un patrimoine immobilier inutilisé sur lequel la Commune n'a pas de projet à court terme, et d'utiliser la recette pour d'autres projets.

Les Conseillers sont d'accord sur le principe mais il ne faudra pas que la salle des fêtes puisse être fermée.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Les Conseillers n'ayant plus de question,  
Le Président lève la séance à 20 H 10.**

**Le Maire,**

**Dominique MESNIER**

**AFFICHÉ LE : 26/12/2008**

**RETIRÉ LE :**